

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 19062023-02/02

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 05

PRESENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Marie Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (17)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Bertrand PICHON-MARTIN a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Philippe THOMAS, Mathias LAVOLE, Claire GRANDJEAN, Vanessa SEILLET (05)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Considérant que les contractuels saisonniers affectés au camping municipal, à la piscine municipale ou au service technique peuvent effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 01/06/2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le **21 JUN 2023**

ID : 038-213804123-20230619-19062023_0202-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 01/06/2023, les agents contractuels saisonniers affectés au camping municipal et à la piscine municipale percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2023.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 21

Contre : 00

Abstention : 00

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 20 juin 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET